

Réf N° : 2025-2026
Affaire suivie par :
DBF1- prestations complémentaires
Christian DI TOMMASO
Tél. : 04 76 74 76 72
Mél : christian.di-tommaso@ac-grenoble
actionsociale@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

FICHE N° 1

AIDE A L'INSTALLATION (ASIA)

I - Objectifs

Aider financièrement les personnels

- nouveaux titulaires
- devant changer de résidence à la suite d'un événement familial (naissance, mariage, séparation ...).

Cette aide ne se cumule pas avec l'aide à l'installation du personnel dans le cadre du comité interministériel des villes (AIP-CIV) à la suite d'une affectation dans un établissement sensible.

II - Conditions

- Ressources inférieures ou égales à un quotient familial (QF) de 12 500 €

Calcul du QF: revenu imposable N-1/nombre de parts fiscales

III - Montant de l'aide

- 500 €

IV - Instruction du dossier

- service d'action sociale de la DSDEN (1^{er} degré)
- service d'action sociale du rectorat (2nd degré)

FICHE N° 1

AIDE A L'INSTALLATION (ASIA)

MOTIF DE LA DEMANDE : 1^{ère} AFFECTATION (*TITULAIRE*)

EVENEMENT FAMILIAL : NAISSANCE MARIAGE SEPARATION

NOM, PRENOM :

NOM, PRENOM DE LA CONJOINTE, CONJOINT :

.....

N° SECURITE SOCIALE :

FONCTION :

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

.....

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

ADRESSE EMAIL :

JE SOUSSIGNE(E) : ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS
FOURNIS ET JE DEMANDE A BENEFICIER DE : **L'AIDE A L'INSTALLATION (ASIA)**

A.....le.....

SIGNATURE

PIECES JUSTIFICATIVES :

ATTENTION LE DOSSIER EST A ENVOYER EN DEUX EXEMPLAIRES

- DERNIER BULLETIN DE PAIE,
- AVIS D'IMPOSITION (ANNEE CIVILE N-1), QUOTIENT FAMILIAL ≤ 12500 €
- ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE LA SITUATION FAMILIALE
- ARRETE D'AFFECTATION, OU DE TITULARISATION
- PHOTOCOPIE DU LIVRET DE FAMILLE COMPLET (SI MIS A JOUR),
- JUGEMENT DE DIVORCE
- CONTRAT DE LOCATION,
- R.I.B AU NOM ET PRENOM DE L'AGENT **SYSTEMATIQUEMENT A CHAQUE DEMANDE**

LE DOSSIER EST A ENVOYER EN 2 EXEMPLAIRES

Tout cas de fraude ou de fausse déclaration est punissable conformément aux art 441-1 et suivants du code pénal